

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès des cabinets du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants.

Du 12 décembre 2006

NOR D E F F 0 6 0 1 6 6 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 7 juillet 2005 (JO n° 164 du 16 juillet 2005, texte n° 5 ; BOC, 2005, p. 4735 ; BOEM 410.6.1).

Référence de publication : JO n° 301 du 29 décembre 2006, texte n° 19 ; JO/405/2006.

La ministre de la défense et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès des cabinets du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants,

Arrêtent :

Art. 1er. Après le premier paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juillet 2005 susvisé, ajouter le paragraphe suivant :

« La régie peut encaisser par un terminal de paiement électronique le paiement par carte bancaire. »

Art. 2. Le directeur des affaires financières au ministère de la défense et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006.

La ministre de la défense,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable,

L. DEGEZ.

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

F. TANGUY.